



**Décision du Maire
N° 89/2026**

**Objet : Avenant n°1 au bail à ferme conclu avec Monsieur Guy THEVENIN
concernant le retrait de la parcelle cadastrée A 393 à compter du 1^{er} janvier 2027**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu le bail à ferme conclu entre la commune et Monsieur Guy THEVENIN, pour les parcelles cadastrées A 206 et A 393, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans ;

Considérant le courrier recommandé adressé par Monsieur Guy THEVENIN par lequel il sollicite la résiliation du bail pour la parcelle cadastrée A 393 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 au bail à ferme ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au bail à ferme, conclu entre la commune et Monsieur Guy THEVENIN visant à retirer la parcelle cadastrée A 393 – Bauvais – 1 ha 63 a 35 ca.

Article 2 : d'acter que l'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour la durée du bail restant à courir.

Article 3 : de dire qu'à compter de cette date, le bail à ferme concernera uniquement la parcelle cadastrée A 206 – Bauvais – 1 ha 60 a 30 ca.

Article 4 : de dire que le fermage annuel sera de 150 € et qu'une révision sera appliquée selon les conditions définies au bail.

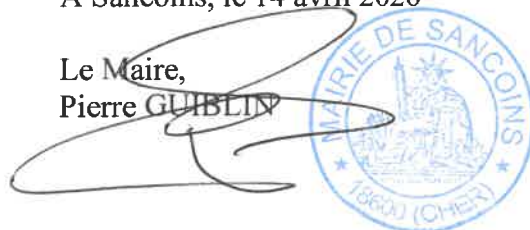
Article 5 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 7083 de la section fonctionnement.

Article 6 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 14 avril 2026

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 14/04/2026

Mode de publication : mise en ligne.